



**DISPOSITIF D'AIDE A L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR INDEPENDANTE  
MODALITES D'INTERVENTION REGIONALES**

Le Conseil régional soutient les projets de création, d'extension, de rénovation de l'hôtellerie de plein air indépendante, selon les modalités suivantes :

<b>Bénéficiaires de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les maîtres d'ouvrage privés,</li></ul> Dans le cas d'une SCI, le bail commercial doit justifier de l'existence et de l'exploitation d'un hôtel de plein air en activité ou en vue de la création d'une nouvelle activité d'hôtellerie de plein air. <ul style="list-style-type: none"><li>- les collectivités locales et leurs groupements si la gestion de l'établissement est confiée à terme à un prestataire privé.</li></ul>
<b>Cibles</b>	<p>Sont éligibles à l'aide régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Les terrains de campings classés</b> dans la catégorie « <b>campings de tourisme</b> » (classement national - Atout France) : terrains aménagés de camping et de caravanage si plus de la moitié du nombre des emplacements dénommés emplacements "tourisme" est destinée à la location à la nuitée, à la semaine ou au mois pour une clientèle de passage.</li><li>- <b>Les Parcs Résidentiels de Loisirs classés</b> dans la catégorie « <b>Parc résidentiel de loisirs</b> » (classement national - Atout France) exploités sous régime hôtelier : terrains destinés à l'accueil d'habitations légères de loisirs, de résidences mobiles de loisirs et de caravanes. Ils sont constitués d'emplacements nus ou équipés de l'une de ces installations, destinés à la location pour une durée pouvant être supérieure au mois, ainsi que d'équipements communs. Ils accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile.</li></ul> <p>Sont exclus les établissements de chaînes intégrées liés par des conventions ou mandats de gestion et/ou toutes formes de participations au capital.</p> <p><b><u>NB</u> : les aires de camping-cars isolées ne sont pas éligibles.</b></p>
<b>Critères d'éligibilité des projets</b>	<p><b>Préalable :</b> Afin d'inscrire les projets d'hébergements soutenus par la Région dans une démarche de qualité, de développement et de performance, mais aussi d'en vérifier au préalable leur faisabilité économique, une étude du projet réalisée par un prestataire externe est requise.</p> <p>Les études préalables peuvent bénéficier d'un financement de la Région : consulter les modalités d'application du dispositif Ingénierie Hébergements.</p> <p><b>Le projet d'investissement devra :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- S'intégrer à une approche globale du projet de l'entreprise,</li><li>- Concerner un programme global de travaux pouvant inclure les mises aux normes réglementaires (sécurité-incendie, accessibilité). Ainsi les projets de mise aux normes seules ne sont pas éligibles,</li><li>- Permettre, après travaux, d'ouvrir l'établissement pendant une période minimum de 5 mois.</li></ul>



	<p>L'aide est limitée à une subvention par établissement dans un délai de 3 ans à partir de sa date d'attribution et sous réserve qu'elle ait été soldée avant le dépôt d'une nouvelle demande.</p>
<b>Critères qualitatifs de sélection des projets</b>	<p>Les demandes seront examinées dans la limite des crédits disponibles et selon une grille d'analyse qualitative comprenant notamment les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le potentiel de développement de l'activité de l'établissement et sa contribution à l'économie locale/régionale (emploi, fréquentation, retombées économiques, allongement des saisons, etc.)</li><li>- Le positionnement de l'établissement au sein de son territoire : traduction de l'identité de la destination, réponse aux attentes des clientèles, rôle d'ambassadeur, coopération avec les acteurs touristiques locaux, etc.</li><li>- La contribution du projet et des produits au développement d'une ou plusieurs thématiques d'excellence régionale : pleine nature, tourisme itinérant et grandes randonnées, stations de montagne, thermalisme et pleine santé, gastronomie et œnotourisme</li><li>- L'accueil des clientèles jeunes</li><li>- Le développement du confort d'usage et l'accessibilité à tous, notamment aux personnes en situation de handicap</li><li>- Le caractère innovant de l'établissement et de son projet : dans sa forme, son concept, sa gestion, sa commercialisation, son financement, etc.</li></ul>
<b>Type de projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Projets de création</li><li>- Projets de rénovation, d'extension</li></ul>
<b>Plancher de dépenses éligibles</b>	<b>70 000 € HT</b>
<b>Taux et plafonds d'intervention</b>	<p><b>Subvention de 15% maximum*</b> calculée sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA</p> <p><b>Plafond de subvention : 70 000 €</b></p> <p>* Le taux est modulé en fonction de la qualité et de l'envergure des projets.</p>
<b>Travaux et dépenses éligibles</b>	<p>Le gros-œuvre, les travaux d'aménagements, les travaux liés à l'énergie et à l'assainissement, les aménagements extérieurs, les équipements de loisirs, les Habitations Légères de Loisirs (HLL).</p> <p>Les diagnostics et études préalables, honoraires d'architectes et de maîtrise d'œuvre.</p> <p><u>NB</u> : Seuls sont éligibles les travaux faisant l'objet de devis et qui sont réalisés par des entreprises.</p>



<b>Dépenses non éligibles</b>	<p>Les installations de caravanes, tentes etc.</p> <p>Les acquisitions foncières et immobilières, les impôts, les taxes et les frais juridiques et financiers.</p> <p>Le mobilier, le matériel, les éléments de décoration, la literie (matelas, sommiers).</p> <p>Les frais liés à la communication, promotion, certification, labellisation etc.</p>
<b>Obligations contractuelles</b>	<p>Tout bénéficiaire d'aides régionales s'engage ou engage le futur exploitant à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Maintenir l'activité d'hébergement pour laquelle l'aide a été attribuée pendant un délai de sept ans,</li><li>- Ouvrir l'établissement pendant une période minimum de cinq mois par an</li><li>- Doter l'établissement d'une visibilité sur Internet et la possibilité pour un client de réserver en ligne,</li><li>- Communiquer chaque année à la Direction Tourisme de la Région et à l'Observatoire Auvergne-Rhône-Alpes-Tourisme, pendant une durée minimale de 5 ans, les données de fréquentation de l'établissement : période d'ouverture, nombre de nuitées ou journées réalisées, clientèles accueillies, ainsi que le nombre d'emplois créés et le chiffre d'affaires annuel,</li><li>- Communiquer sur l'aide régionale par la mise en place d'une plaque pérenne mentionnant le concours financier et le logo de la Région Auvergne – Rhône-Alpes. Cette plaque devra être fixée en évidence à proximité de l'accès au public sur la façade du bâtiment une fois les travaux réalisés.</li></ul>